

Madame la Ministre a donné son accord et ses instructions pour l'installation d'une commission paritaire chargée du traitement des points soulevés, tout en insistant sur l'installation immédiate du comité de participation de l'entreprise conformément aux dispositions de la loi 90/11 relative aux relations de travail ce afin de permettre aux travailleurs de participer à la gestion de leurs entreprise et de jouir des avantages des œuvres sociales et culturelles qu'elle finance.

PJ : Lettre de prolongation du mandat du bureau national.

الأمين العام
مضام بن عبد مراد

- Copie à Madame la Ministre des PTIC
- Copie à Monsieur le Secrétaire Général de FUGTA
- Copie à Monsieur le Secrétaire Général du FNT/PTIC
- Copie à Monsieur le Directeur Général d'Algérie Poste
- Copie à la Presse.